



<http://snapatsi.fr>



SCIENTIFIQUES

RÉGIME INDEMNITAIRE : LE BOUT DU TUNNEL

Le SNAPATSI, lors du CT police du 24 juin 2014, a demandé au DGPN de mettre en application le nouveau régime indemnitaire pour les PTS à compter du 1er janvier 2014.

La direction du budget et la DGAFP ont opposé un refus catégorique, demandant que la mise en paiement s'opère à partir de la date de publication des textes au journal officiel.

Toutefois, après négociation, la **rétroactivité de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire sera prise en compte au 01 juillet 2014** et effective sur les fiches de paye des agents prochainement.

De plus, en compensation des 6 premiers mois, une **Prime de Résultats Exceptionnels** sera versée individuellement à chaque agent.

Le montant de la prime sera de :

- 400 euros pour les ASPTS
- 450 euros pour les Techniciens
- 500 euros pour les Ingénieurs, Directeurs-adjoints et Directeurs.

Les textes relatifs au nouvel espace indemnitaire sont parus au journal officiel :

- **Décret n° 2014-999 du 2 septembre 2014** relatif au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant de l'un des corps ou emplois de la police technique et scientifique de la police nationale.
- **Arrêté du 2 septembre 2014** portant application du décret n° 2014-999 du 2 septembre 2014 relatif au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant de l'un des corps ou emplois de la police technique et scientifique de la police nationale.

Bureau National

01.55.34.33.20

Nous rappelons que l'administration s'est engagée à ce qu'aucun agent ne soit lésé.

**LE SNAPATSI, SEUL SYNDICAT
À AGIR POUR VOTRE POUVOIR D'ACHAT.**